

L'ASSISTANCE AUX MAMANS

Parmi les budgets qui sont actuellement examinés par la Chambre figure celui se rapportant à l'Assistance et nous en attendons impatiemment la discussion.

Sans pouvoir espérer en obtenir des résultats nous donnant entière satisfaction, on peut tout de même en attendre une meilleure application des lois dites de solidarité.

Actuellement, par exemple, la loi sur le repos des femmes en couches est mal interprétée et de nombreuses assujetties risquent d'en perdre le bénéfice.

Pour que la femme ait droit à l'allocation journalière pendant les périodes qui précèdent et suivent les couches, elle doit selon l'article 4 justifier avant ses couches, et ce par la production d'un certificat médical, qu'elle ne peut continuer à travailler sans danger pour elle-même ou pour l'enfant.

Or, la loi du 17 juin 1913 contient deux dispositions : l'une est relative à la réglementation du travail des femmes enceintes ; l'autre organise un service d'assistance en faveur des femmes en couches.

Ces dispositions ont un lien commun. En effet, le législateur n'a pu édicter les premières qui rendent le repos obligatoire pour les femmes venant d'accoucher qu'à la condition de leur accorder en même temps un secours leur permettant de vivre pendant le temps de ce repos forcé.

La principale disposition de la loi dit : « L'allocation ne peut, tant pour la période qui précède que pour celle qui suit les couches, être maintenue pendant une durée totale supérieure à huit semaines. »

Parlant de ce principe le ministre indiqua :

« Si donc une postulante n'a pas demandé ou obtenu l'assistance avant ses couches, elle ne recevra l'allocation que pendant les quatre semaines après sa délivrance ; il en sera de même si elle l'a obtenue une, deux, trois ou quatre semaines avant, la durée totale restant ainsi inférieure ou égale à huit semaines. »

« Que si au contraire, sur le vu d'un certificat médical (article 4), la postulante a été admise dans des conditions telles, que six semaines par exemple se sont écoulées entre ce moment et ses couches, elle ne devra recevoir l'allocation après ses couches que pendant les deux semaines complémentaires. »

« Si elle l'a reçue 50 jours avant ses couches elle n'y aura droit que pendant 6 jours après, de cette façon, le total faisant ainsi 56 jours, c'est-à-dire 8 semaines. »

« Si elle l'a reçue pendant huit semaines avant, elle n'aura après droit à rien. »

Allons plus loin, dit le ministre : « Si, à la suite de quelque erreur de diagnostic, rare évidemment, mais à tout prendre possible, elle a été admise un si long temps avant sa délivrance que les huit semaines durant lesquelles elle a été assistée soient terminées avant ses couches, son droit à l'assistance cessera à l'expiration de cette huitième semaine. »

Ainsi donc les femmes qui vont être mères ont droit à l'allocation avant leurs couches si un certificat médical ordonne leur repos.

Ceci bien établi, il me reste à obtenir le vote de ma proposition mettant à la charge de l'Etat le coût de ce certificat, que doivent produire les mères privées de ressources et non assistées par le Bureau de bienfaisance.

Ainsi la loi sera intégralement appliquée, alors qu'elle ne l'est pas depuis 1913.

Ch. SAINT-VENANT, Député du Nord.

La mort de M. Victor Leroy

Maire d'Arras

Nous avons annoncé le décès survenu lundi, de M. Victor Leroy, maire d'Arras.



M. Victor LEROY

Membre de l'Académie d'Arras, de la Commission des Monuments historiques, président de l'Union Athlétique du Pas-de-Calais.

Après l'exécution des "traîtres" grecs

L'Angleterre a rompu avec la Grèce

Les négociations de Lausanne pourront-elles continuer ?

Nous avons annoncé la condamnation à mort des cinq ministres et du général grecs inculpés notamment d'avoir sciemment caché au peuple les dangers du retour de Constantinople et d'être ainsi responsables de la débâcle grecque en Asie-Mineure.

La guerre devait amener dans certaines régions dévastées, des situations aussi bizarres qu'imprévues. Plus que toute autre la municipalité lensoise, en sait quelque chose et peut en parler en connaissance de cause.

Le peloton était composé de 25 soldats.

La notification de la rupture des relations Anglo-Grecques

Athènes, 29. — M. Lindley, ministre britannique, a notifié au gouvernement la rupture des relations diplomatiques avec la Grèce ; il part ce soir par l'express du Simplon.

Pas encore de protestation officielle Américaine

Athènes, 29. — On annonce que le chargé d'affaires américain à Athènes, M. Galety, a protesté personnellement contre l'exécution des ministres grecs, mais que, néanmoins, le gouvernement n'a pas encore formulé de protestation officielle.

Une grave question est posée à Lausanne

Lausanne, 29. — La rupture des relations diplomatiques entre la Grande-Bretagne et la Grèce a posé une grave question devant la conférence.

Ce que promet de faire le nouveau Cabinet Grec

Athènes, 29. — Dans une déclaration qu'il adresse au peuple grec, le nouveau cabinet déclare qu'il s'efforcera d'obtenir que satisfaction soit donnée aux droits de la Grèce.

Le gouvernement se déclare fermement convaincu que dans l'accomplissement de son programme, il aura la coopération de tout le peuple hellène.

MON CINÉ

PAUVRES RICHES

Il paraît que les riches sont bien à plaindre. C'est du moins ce que je viens de lire dans un journal où l'on décrit complaisamment la misère des milliardaires américains.

Les riches sont les Tapueurs de l'Arkansas, sans doute. On les poursuit même jusque dans la tombe et un richeissime Yankee a dû se faire enterrer dans son coffre-fort, de peur qu'on ne lui vole son cadavre !

On rapporte qu'une dame, affligée de quelques milliers de millions, s'écriait : « Nous autres, riches, nous sommes des persécutés ! »

N'est-ce pas attendrissant ? Et n'est-ce pas tout prêt à bémol le sort qui vous a, Dieu merci, évité le malheur d'être riche ?

Il y a une chose que je ne parviens pas à comprendre : c'est que tous ces malheureux milliardaires s'obstinent à le rester, alors qu'il leur serait si facile de devenir en très peu de temps, des types dans le genre de Job, et de goûter rapidement la félicité que ce saint homme éprouvait à coucher sur son fumier. Il y a tant de petites femmes qui ne demanderaient pas mieux que de le faire, alors qu'il leur serait si facile de devenir en très peu de temps, des types dans le genre de Job, et de goûter rapidement la félicité que ce saint homme éprouvait à coucher sur son fumier.

Enfin, il y a tant de moyens de se ruiner que si ces pauvres riches restent riches, c'est apparemment que c'est leur plaisir.

Et cela m'amène à croire qu'il y a peut-être un plus grand malheur que d'être riche : c'est d'être pauvre.

C'est sans doute la raison pour laquelle les milliardaires du Nouveau Monde et les nouveaux riches de l'Ancien ne se pressent pas de se débarrasser de leurs millions, et qu'ils supportent avec tant de résignation leur triste sort.

E. VERMEERSCH.

Le temps d'aujourd'hui PLUVIEUX

LES SITUATIONS ANORMALES NÉES DE LA GUERRE

Lens va reconstituer son Etat Civil

Ce travail de patience occupera six employés pendant plus de deux ans

La guerre devait amener dans certaines régions dévastées, des situations aussi bizarres qu'imprévues. Plus que toute autre la municipalité lensoise, en sait quelque chose et peut en parler en connaissance de cause.

Le règlement des dommages de guerre de la ville de Lens ayant été effectué, Basly, commanda à M. le Procureur Général de Douai, de vouloir bien lui faire rétablir le plus tôt possible tous les actes détruits.

Le Tribunal de Béthune récrimina. Il lui était, en effet, matériellement impossible d'exécuter un tel travail en un temps et court.

S'appuyant sur cette constatation en plein accord, avec M. le Procureur Général, Basly réitéra au Ministère l'intérêt qu'il avait, cette fois, se montrer plus conciliant. Le Ministère décida que les registres authentiques seraient confiés à la Mairie de Lens qui prendra à sa charge la reconstitution des actes disparus.

Quelques jours après cette décision, M. le Procureur Général de Douai, prenait toutes les dispositions nécessaires pour assurer le travail matériel et un camion chargé de papier timbré arrivait à la Mairie de Lens.

Six employés vont être affectés à ce service de copie, qui, selon toutes prévisions, nécessitera pendant plus de deux ans, les actes à reconstituer remontent à 1834.

En raison de son importance, Lens est la seule cité des régions libérées qui ait un tel travail à effectuer. Il est vrai, qu'au point de vue de la destruction, elle tient la première place dans les régions libérées.

Situation sans précédent

La destruction de l'Etat-Civil a aussi créé à Lens une situation inusitée sans précédent qui, sans nul doute, soulèvera, par la suite, des problèmes de Droit extrêmement complexes.

Pendant les années de guerre 1914-15-16 et 17 jusqu'à la date de l'évacuation complète, l'Etat-Civil n'a cessé de fonctionner alors que la population était encore de 18.000, 12.000 et 6.000 habitants.

Les communications entre la ville et Béthune étant continuellement interrom-

puës, le double des registres n'a pu être déposé au Greffe du Tribunal Civil comme la loi le prescrit.

La Mairie avant été réduite en cendres, avec son mobilier et ses archives, les enfants nés pendant cette période se trouvent aujourd'hui sans Etat-Civil, et n'existent pas légalement comme Français.

Quand pour une raison quelconque on doit fournir l'état-civil de ces enfants, aujourd'hui âgés de 5 à 8 ans, on se voit dans l'obligation de faire établir, par le Juge de Paix, un acte de notoriété qui en tient lieu.

Cette solution cependant, n'est que provisoire. Comment procédera-t-on, notamment, lors de l'établissement des listes de recrutement ? Il y a là une situation tout à fait anormale qui devra être éclaircie.

En attendant, dans les misérables baraques qui tiennent lieu de Mairie à Lens, va commencer un travail de patience qui durera des années.

Les fiancés lensois ne manqueront pas d'être les premiers à s'en féliciter. N'est-ce pas déjà un résultat !...

M. P.

Lire en quatrième page : Les Mystères de Paris

A propos des "mesures de pression"

La France n'a pris aucune décision

Et la solidarité des Alliés resterait complète

On considère maintenant comme prématurées les nouvelles tentatives visant à exercer éventuellement contre l'Allemagne pour le règlement des réparations.

On annonçait mercredi, que le gouvernement français n'avait pris aucune décision touchant les mesures de pression éventuelles contre l'Allemagne, et M. Poincaré n'a pas déclaré qu'aucune réduction ne saurait être admise sur le chiffre de 132 milliards fixé par l'état de paiement.

Ce qui s'est passé lundi à l'Élysée, ce qui s'est poursuivi mardi, sous la direction du maréchal Foch, est une simple étude qui n'a été et ne pouvait être suivie, quant à présent, d'aucune décision.

Il n'a pas été question de l'ensemble du problème des réparations, mais uniquement des mesures que le gouvernement français pourrait être amené à recommander à ses alliés à l'égard de l'Allemagne, lorsque sera discutée l'affaire du moratorium.

Une note au sujet de l'occupation de la Ruhr

Des lundi, il a été donné lecture d'une note du maréchal Foch, au sujet de l'occupation éventuelle de la Ruhr ; on a pris également connaissance de suggestions d'ordre économique présentées à l'occasion du même projet, par M. Coste.

Le seul résultat positif de cette première délibération paraît avoir été de reconnaître que le côté économique du projet, quoique plus mûrement étudié qu'il y a un an et demi, appelle de sérieuses mises au point.

C'est pourquoi M. Coste venait, dès hier, travailler avec les collaborateurs du maréchal Foch.

Ces travaux se poursuivront sans doute ces jours-ci.

Au cas où l'occupation de la Ruhr serait reconnue nécessaire, devrait-elle se faire en une ou trois étapes ? Faudrait-il se payer directement en exploitant les mines fiscales de la Ruhr, ou se borner à prendre possession de cette région industrielle, afin d'exercer une pression légitime sur les grands industriels allemands ? Telles sont les principales questions qui, à l'heure actuelle, sont l'objet d'un examen attentif.

L'attitude de la France

Dans ces conditions, on ne saurait représenter ces études comme une atteinte portée à la solidarité des Alliés.

Le gouvernement français ne songe pas à prendre la moindre initiative avant d'avoir conféré avec ses Alliés, soit à Bruxelles, soit ailleurs.

En se préparant, il se borne, par conséquent, à faire son devoir, qui est de ne pas arriver à la Conférence de Bruxelles sans un plan pratique et complet à proposer à ses Alliés.

Les Belges auraient songé d'abord à être payés

Paris, 29. — On a pu se demander quels motifs avaient provoqué la réunion du Conseil tenue à l'Élysée avant-hier matin ; outre l'attitude de M. Cuno, il y aurait, à ce que l'on prétend, cette raison — plus pénible — que l'intervente de M. Poincaré avec les ministres belges, la semaine dernière, n'aurait pas abouti à l'accord souhaité.

La Belgique tient à toucher en 1923, le milliard qui lui reste dû par priorité. Elle estime que l'Allemagne paiera ce reliquat d'autant plus facilement que sa dette totale de guerre sera plus réduite.

MM. Theunis et Jaspars sembleraient donc décidés à s'associer au plan des financiers neutres, qui suggèrent un moratorium et une réduction de la dette, inacceptables pour la France, malgré la certitude de l'adhésion italienne à une ferme politique de réalisation.

Haine allemande contre la France

Berlin, 29. — Les informations répandues dans la presse au sujet des intentions attribuées au Gouvernement français à l'égard de l'Allemagne ont immédiatement exploitées par les journaux nationalistes qui s'en servent pour alimenter la campagne de haine contre la France.

On lit notamment dans le Tag : « Le peuple de l'autre côté des Vosges, dont les chefs font de nouveau entendre des cris de victoire, n'est pas assez robuste pour échapper pendant trente ans seulement au châtiement qu'il mérite. Il sera pleinement puni pour sa méchanceté d'aujourd'hui et cela avant que les cheveux aient blanchi sur la tête de nos jeunes enfants. »

Une délégation internationale des mineurs à la C. D. R.

Paris, 29. — Les délégués de la commission des réparations ont reçu aujourd'hui, à titre personnel, un sous-comité de la délégation internationale des mineurs.

La délégation a expliqué que l'absence de représentants des mineurs américains provenait de difficultés matérielles dues à la distance à laquelle se trouvent les Etats-Unis. Elle a exposé aux délégués de la C. D. R. le point de vue de la Fédération quant aux répercussions des livraisons de charbon au titre des réparations sur les conditions générales de vie des mineurs en Europe ; elle a, de plus, demandé à la commission d'envisager la possibilité de prendre l'avis des représentants des intérêts miniers (ceux des propriétaires de mines et ceux des mineurs eux-mêmes).

Le remboursement des dépôts à la Caisse d'Épargne

Paris, 29. — M. Paul Laffont, sous-secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes, a fait mettre à l'essai, dans un département de l'Ouest, un régime de remboursement à vue des dépôts de la Caisse Nationale d'Épargne.

MORCEAU DE PAIN

Notre budget de solidarité sociale n'est qu'une amorce

aux vieux travailleurs

Nous n'avons pas épuisé, dans notre précédent article, le filon des observations ou réserves que comportent les crédits de l'Hygiène et de la Prévoyance sociales, les quels viennent d'être adoptés par la Chambre, à la suite d'une discussion, à notre avis, trop hâtive et précipitée par le désir de voter sans retard le budget déficitaire de 1923.

Si des réductions fâcheuses ont été opérées sur des sommes déjà trop modestes, en regard des dépenses de douze millions annuelles, il faut reconnaître pourtant qu'un effort indispensable s'est affirmé pour les œuvres de solidarité sociale, mais il nous paraît insuffisant.

Prenez d'abord pour exemple l'Assistance médicale gratuite.

Le charge assumée par l'Etat sur ce terrain est une progression constante et rapide. En 1918, sa participation s'élevait seulement à 3.065.000 francs, chiffre bien minime, on l'avouera.

L'accroissement du coût de la vie a augmenté le nombre des assistés.

Les prix de journée dans les hôpitaux sont élevés, dans des proportions importantes et le traité de réciprocité avec l'Italie, faisant bénéficier les ressortissants de ce pays de nos lois d'assistance, va bientôt aggraver nos charges, attendu qu'il sera complété par des conventions analogues avec la Belgique, le Luxembourg et la Pologne.

En présence de ces éléments de dépenses nouvelles, le crédit de huit millions accordé pour l'exercice courant, a été porté à dix, et son évaluation s'est efforcée de serres dans la mesure possible la réalité, dans un préoccupation très compréhensible et fort louable de sincérité budgétaire.

La même idée a présidé à la majoration des crédits pour l'assistance aux vieillards, infirmes, et incurables.

Ils sont portés de 69 millions à 80 et ce chiffre paraît pleinement justifié, en présence de l'augmentation incessante du coût de l'existence.

Toute réduction ne serait qu'un leurre et devrait être immédiatement corrigée par l'ouverture de crédits additionnels.

Sans doute, et il y a intérêt à les éviter, cette constatation ne signifie pas que le Parlement puisse se dispenser des abus susceptibles de naître d'admissions insuffisamment contrôlées. Il incombe aux services d'exercer une surveillance attentive pour supprimer les abus possibles, dans l'intérêt même de nos finances nationales et des personnes vraiment dignes d'être secourues par l'effort collectif.

Certes, nous le savons, les dépenses d'assistance publique ne sont pas productives et chargent le budget d'un onéreux fardeau, mais elles sont imposées, par un devoir impérieux de solidarité humaine et sociale, auquel il serait injuste et même criminel de prétendre se dérober, même en présence d'une situation financière alarmante.

Cette question ne se pose d'ailleurs pas dans notre généreux pays, si large de nobles sentiments et d'action altruiste, affirmée chaque jour dans toutes nos régions.

L'échelle ascendante du coût de la vie, dressée et maintenue par une cupidité spéculative, a rendu si manifestement insuffisantes les allocations aux vieillards et infirmes sans ressources, qu'il a fallu les compléter, à titre temporaire, par un appoint de dix francs par mois, exclusivement à la charge de l'Etat.

C'est un petit morceau de pain donné comme une maigre amorce aux vieux travailleurs, artisans de la richesse publique.

Par ses traditions séculaires, la France devrait se montrer plus généreuse envers les prolétaires qui ont fait sa prospérité, sa force et sa grandeur nationale.

Quant au chapitre visant les réfugiés et porté pour la première fois au budget du Ministère de l'Hygiène, il institue une sorte de liquidation d'un service né de la guerre, et appelé à disparaître après ses horreurs.

Une somme de cinq millions est réservée pour venir en aide à ces épaves de l'affreux ouragan, encore échoués dans plusieurs départements du Centre et du Midi.

C'est la séquelle de l'horrible tourmente dont les conséquences se font si lourdement sur nos finances.

Lorsque le terrain social sera déblayé de toutes les broussailles qui l'encroûtent et activement labouré, l'œuvre de solidarité française pourra s'épanouir dans une floraison splendide.

E. POLVET.

Réunion de la commission des Régions libérées

Paris, 29. — Réunie aujourd'hui, la Commission des R. L. a émis un avis favorable à l'adoption du texte préparé par la Commission des Finances comme suite à la proposition de loi de M. Gonnat tendant à allouer pour les mois de 1922 et 1923, des primes de surfaces ensemencées en blé, maïs et seigle dans les régions dévastées.

Saisie par M. Constant Verlot d'une circulaire de l'Administration portant intinction aux Maires de régions envahies d'opérer, sous peine de poursuites, le recensement des sommes dues au titre du ravitaillement, elle a constaté que l'envoi de cette circulaire ne pouvait concilier avec la nomination toute récente par le Gouvernement d'une Commission interministérielle chargée d'établir les comptes du ravitaillement et décide en conséquence, de prier le Gouvernement de dissiper les inquiétudes conçues à ce sujet par les Municipalités intéressées.

Siki à la Chambre des députés

Paris, 29. — Le boxeur Siki est venu ce soir à la Chambre des députés, où il a eu un entretien avec M. Digne, député de Senegal. La présence de l'ex-champion du monde, qui a été nommé quelque temps dans la salle d'attente du public, a suscité un vif mouvement de curiosité.